

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UNE INSTALLATION
CLASSÉE AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Parc Éolien Terre à Flacons — parcelle ZB 63 « Les Batailles »)**

Le Maire de la commune de Friaucourt,

VU la demande en date du 18 mai 2020 par laquelle la société INFRA BUILD (le bénéficiaire) demande l'autorisation d'entreprendre l'installation d'une éolienne sur la parcelle ZB 63 « Les Batailles » ;
VU le code de l'environnement et notamment les titres Ier des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les articles R. 18145 et R. 181-46 ;
VU l'arrêté préfectoral du 5/12/2018 portant autorisation d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Allenay et Friaucourt ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 19/12/2019, précisant les conditions d'exploitation dudit parc ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Friaucourt en date du 24/07/ 2015 approuvant le projet éolien.
VU l'autorisation d'urbanisme AU 080 364 18 0001 ;
VU les avis des autres communes concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION :

à partir du 1^{er} juin 2020 , le bénéficiaire est autorisé à installer une éolienne sur la parcelle ZB 63 "Les Batailles » . Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER :

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par le SETRA.

ARTICLE 3 - IMPLANTATION OUVERTURE DE CHANTIER ET RÉCOLEMENT :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de deux cent quinze jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par un organisme indépendant.

L'ouverture du chantier est fixée au 1^{er} juin 2020 comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ :

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - PUBLICATION ET AFFICHAGE :

L'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 6 – RECOURS :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Friaucourt le 18/05/2020
Le Maire, Gilles CROIZÉ

